

## **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 fixant l'état des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n°CC-2020-250 du 17 décembre 2020 relative à l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le comité technique du 22 octobre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents,

Vu l'avis du bureau communautaire du mardi 9 novembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de modifier l'état des emplois comme suit :

- transformer :

- au pôle territorial Vallée de la Suippe, un poste vacant d'agent territorial spécialisé des écoles

maternelles à temps incomplet en poste d'adjoint technique à temps incomplet afin de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son nouvel occupant,

- à la direction de la communication, au service communication multimédia, un poste d'adjoint d'animation en poste d'animateur en vue de promouvoir son occupant inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne et dont le niveau de compétences relève de la catégorie B,
- au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'agent social à temps complet en poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet en vue de nommer un agent lauréat du concours et dont les nouvelles missions correspondent à ce grade,
- à la direction des déchets et de la propreté, au service régie – collecte (est), un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, et dont le niveau de compétences et les capacités d'encadrement permettent cette nomination,
- à la direction du développement économique, commerce et enseignement supérieur, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, et dont l'évolution des missions permet cette promotion.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet de :

- transformer :
  - au pôle territorial Vallée de la Suippe, un poste vacant d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet en poste d'adjoint technique à temps incomplet afin de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son nouvel occupant,
  - à la direction de la communication, au service communication multimédia, un poste d'adjoint d'animation en poste d'animateur en vue de promouvoir son occupant inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne et dont le niveau de compétences relève de la catégorie B,
  - au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'agent social à temps complet en poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet en vue de nommer un agent lauréat du concours et dont les nouvelles missions correspondent à ce grade,
  - à la direction des déchets et de la propreté, au service régie – collecte (est), un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, et dont le niveau de compétences et les capacités d'encadrement permettent cette nomination,
  - à la direction du développement économique, commerce et enseignement supérieur, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, et dont l'évolution des missions permet cette promotion.

ANNEXE 1

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	5	5
<i>(recrutement indifféremment par voie de détachement sur emploi fonctionnel ou sur l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la grille de l'emploi fonctionnel considéré de 150 000 à 400 00 habitants).</i>			
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	161	161
- Secrétaires de mairie à temps non complet	A	1	1
- Rédacteurs territoriaux	B	131	132
- Adjoints administratifs territoriaux	C	172	171
- Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet	C	5	5
<b>TOTAL.....</b>		<b>488</b>	<b>488</b>
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>			
- Ingénieurs en chef territoriaux	A	16	16
- Ingénieurs territoriaux	A	101	101
- Techniciens territoriaux	B	103	103
- Agents de maîtrise territoriaux	C	145	146
- Adjoints techniques territoriaux	C	336	335
- Adjoints techniques territoriaux à temps non complet	C	150	151
<b>TOTAL.....</b>		<b>851</b>	<b>852</b>
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>			
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
- Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	3	3
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	4	4
- Agents spécialisés des écoles maternelles	C	28	28
- Agents spécialisés des écoles maternelles tps non complet	C	22	21
- Agents sociaux territoriaux	C	3	2
- Agents sociaux territoriaux à temps non complet	C	4	4
<b>TOTAL.....</b>		<b>65</b>	<b>63</b>
<b><u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u></b>			
- Puéricultrices cadres de santé	A	1	1
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	9	10
- Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps non complet	C	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>11</b>	<b>12</b>

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>			
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	23	23
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1
- Assistants d'enseignement artistique à temps non complet	B	2	2
- Adjointes territoriaux du patrimoine	C	3	3
- Adjointes territoriaux du patrimoine à temps non complet	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>32</b>	<b>32</b>
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>			
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>			
- Animateurs territoriaux	B	5	6
- Animateurs territoriaux à temps non complet	B	19	19
- Adjointes d'animation territoriaux	C	33	32
- Adjointes d'animation territoriaux à temps non complet	C	29	29
<b>TOTAL.....</b>		<b>86</b>	<b>86</b>
<b><u>AUTRES EMPLOIS</u></b>			
- Directeur de la communication	A	1	1
- Référent informatique	A	1	1
- Attaché de presse	A	1	1
- Psychologue du travail	A	1	1
- Technicien informatique	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>		<b>1 539</b>	<b>1 539</b>

(1) Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents contractuels, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération

n° CC 2020-250 du 17 décembre 2020.